



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

**Commission de Suivi de Site de Toulouse-Ginestous  
Compte-rendu de la séance du 17 novembre 2017**

-----

**Madame LAURENS**, chef du service environnement, eau et forêt à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne ouvre la séance (la liste des participants est jointe en annexe).

**Point N°1 : Approbation du compte-rendu de la CSS de 2016**

**Madame LAURENS** demande aux membres de la CSS Ginestous si le compte-rendu de la CSS de 2016 peut être approuvé.

**Monsieur MARTIN**, du Collectif contre le plan de Ginestous 2000 pour le droit de respirer dans l'agglomération toulousaine, indique que des documents devaient être intégrés au compte-rendu mais ne l'ont pas été. Il demande que ces documents soient envoyés cette fois avec le compte-rendu de 2017.

En l'absence de remarques, le compte-rendu de la CSS de 2016 est approuvé.

**Point N°2 : Présentation du bilan d'exploitation du site de Toulouse-Ginestous 2016**

**Monsieur DEPOUTRE**, VEOLIA Toulouse-Ginestous, présente le bilan d'exploitation de Ginestous pour l'année 2016.

**Monsieur MIRABEL**, Comité de quartier Minimes-Barrière de Paris, indique qu'il trouve regrettable que des moyennes de résultats soient faites pour faciliter la compréhension. Pour lui ces moyennes ne veulent rien dire.

**Madame ROSADO-BOULET**, VEOLIA Toulouse-Ginestous, lui répond que ces valeurs sont des ordres de grandeur. En moyenne amont et moyenne aval, l'écart est très faible. Elle précise que VEOLIA est tout à fait en mesure de donner des valeurs détaillées. Ce sont des valeurs très infimes et qui peuvent fluctuer très facilement. Pour l'année prochaine, VEOLIA s'engage à communiquer les résultats détaillés qui, à ce jour, sont dans les mains de la DREAL.

**Monsieur FOLCH**, Comité de quartier des Sept-Deniers, indique que les associations se posent des questions sur ces moyennes et peuvent par conséquent devenir suspicieuses.

**Madame LAURENS** souhaite que soit joint au compte-rendu un complément concernant le nombre de mesures réalisées par point ainsi que la valeur maximum et la moyenne minimum et maximum.

**Monsieur DEPOUTRE** précise qu'il n'y a eu qu'une campagne de prélèvement réalisée. Il indique que des résultats plus détaillés pourront être donnés en amont et en aval.

**Monsieur FOLCH** souhaite savoir à quoi correspond le terme « émergence ».

**Monsieur DEPOUTRE** lui répond que c'est la différence entre le bruit mesuré lorsque l'installation est en service et le bruit mesuré lorsque l'installation est à l'arrêt.

**Monsieur FOLCH** se demande pourquoi ces données sont examinées en émergence et pas directement en valeur.

**Monsieur DEPOUTRE** lui répond que ces données sont examinées en valeur par le bureau d'études.

**Monsieur NIQUET**, DREAL Occitanie, complète la réponse. Il indique que le tableau du dessus n'est que la reprise d'un arrêté ministériel du 23 janvier 1997 qui indique ces valeurs. Il faut respecter des valeurs limites en limite de propriété (60 décibels la nuit et 70 décibels le jour). Ce sont les valeurs du tableau du dessous qu'il faut comparer.

**Monsieur MARTIN** indique que l'arrêté du 3 décembre 2015 est souvent abordé. Il se demande si l'on parle bien du numéro 132.

**Monsieur DEPOUTRE** lui répond par l'affirmative.

**Monsieur FOLCH** s'interroge sur les plaintes relatives aux odeurs notamment en période d'été. Avec ce système de mesures, il souhaite connaître sa validité et se demande comment est compté l'effet odeur.

**Monsieur DEPOUTRE** lui répond que la réglementation leur impose de respecter 5 unités odeurs dans un rayon de 3 000 m autour du site. Une unité odeur correspond à la perception d'odeur, et 5 unités odeurs à une nuisance. VEOLIA respecte cette réglementation.

**Monsieur LABEYRIE**, Comité de quartier des Ponts-Jumeaux, souhaite savoir s'il y a une commission avec des nez.

**Monsieur DEPOUTRE** répond que pour vérifier le débit global d'odeurs de l'installation, le bureau d'études vient faire des prélèvements d'air en sortie de bio-filtre et ensuite un jury, préalablement formé, va mesurer avec son nez la concentration d'odeurs ressenties. C'est ensuite converti en débit d'odeurs globales.

**Madame ROSADO-BOULET** complète la réponse : dans le passé il y avait un jury d'odeurs (panaché de personnels VEOLIA ou de collègues de la mairie, de voisins). Ce suivi a peu à peu disparu. C'était une démarche participative. Désormais, c'est fait par un bureau externe.

**Monsieur ZONABEND**, Toulouse Métropole, indique que les plaintes des riverains (6 plaintes enregistrées en 2016) étaient principalement dues au toit de la compostière qui a dû être soulevé. Les plaignants ont été reçus. Quand le méthaniseur fonctionnera, il n'y aura plus de compostière, donc moins d'odeurs.

**Monsieur MARTIN** fait remarquer qu'en se basant sur le document de mars 2000, il avait été indiqué qu'il n'y aurait plus d'odeurs avec les incinérateurs.

**Madame LAURENS** souhaite savoir si une amélioration est constatée suite à l'installation de cette unité de désodorisation.

**Monsieur MARTIN** répond qu'en effet une amélioration est constatée, mais qu'il y a toujours des odeurs qui peuvent persister.

**Madame BOUTANT**, Toulouse Métropole, précise que VEOLIA travaille sur les odeurs. On arrive à cerner de plus en plus les différentes sources d'odeurs. Une fois qu'on aura caractérisé plus précisément les odeurs, Toulouse Métropole s'engage à faire des travaux pour la réduction de ces odeurs. Le plan odeur à Ginestous fait partie du cahier des charges d'après 2020.

**Monsieur LABEYRIE** souhaite revenir à l'H<sub>2</sub>S, et se demande si la norme est 10 mg par m<sup>3</sup>.

**Monsieur DEPOUTRE** précise que c'est une erreur et que c'est 5 mg.

**Madame LAURENS** s'adresse à Toulouse Métropole et souhaite savoir s'il y a une échéance par rapport au plan odeur.

**Madame BOUTANT** lui répond que VEOLIA a bien avancé sur ce sujet. Il faut affiner l'étude de faisabilité. Le méthaniseur fait également partie de cette démarche.

**Monsieur FOLCH** souhaite savoir s'il existe des mesures de qualité des boues.

**Monsieur DEPOUTRE** indique que leur arrêté leur impose de suivre la qualité des boues. Il précise qu'ils ont des boues issues de la plate-forme de l'Aussonnelle et des boues de Ginestous. Les boues sont mélangées sur la plate-forme avec le co-produit et le mélange est suivi au fur et à mesure du processus de fabrication. Pour ce qui est des communes qui se sont raccordées (en 2014-2015), il n'y a pas en revanche de suivi des eaux usées qui se raccordent à leur assainissement. En termes de qualité, il n'a pas été identifié d'évolutions particulières.

**Madame BOUTANT** précise qu'il n'y a quasiment pas d'industriels raccordés sur la station d'épuration de l'Aussonnelle.

**Monsieur MIRABEL** fait remarquer que sur la colonne HV, dans la colonne « flux » il est indiqué 0,6.

**Monsieur DEPOUTRE** précise qu'il y a une erreur. C'est 0,006.

**Monsieur FOLCH** indique que sur la diapositive 32 il y a différentes moyennes dans des colonnes. Sur la diapositive suivante les colonnes sont différentes.

**Monsieur DEPOUTRE** lui répond que VEOLIA est imposé sur les 3 seuils moyen 24H00, moyen 1/2 heure et sur le flux journalier. Sur les contrôles externes, VEOLIA a représenté la conformité des résultats par rapport au seuil moyen 1/2 heure et au niveau de l'auto-surveillance cela a été représenté par rapport aux concentrations et au flux moyen 24 heures. Pour autant les analyses sont également suivies aux autres niveaux. L'ensemble des résultats représente une synthèse.

**Monsieur NIQUET** complète la réponse en indiquant que les cases vides « cadmium et titane » notamment à la page d'après montrent une valeur correspondant à 24H00 et pas à une demi-heure (cette dernière n'existant pas).

**Monsieur FOLCH** souhaite que la présentation soit harmonisée afin qu'il y ait une simplification de compréhension pour tout le monde.

**Madame ROSADO-BOULET** lui répond que les tableaux seront complétés à l'avenir.

**Monsieur FOLCH** souhaite avoir des précisions concernant la comparaison sur les lieux citadins faite par l'ORAMIP. Il se demande si les mesures sont faites avec les mêmes outils, ainsi qu'avec le même type de relevé.

**Madame CHENIKI**, ATMO Occitanie (ex ORAMIP), lui répond que toutes leurs stations de mesures sont dotées du même type d'appareil. Les stations indiquées sur le document concernent les stations autour de l'incinérateur, les stations urbaines, les stations trafics. Les résultats obtenus sont tous comparables entre eux. Dans le rapport des corrélations sont établies . L'objectif de qualité est de 10 microgrammes par m<sup>3</sup>. Il n'est respecté nulle part sur l'agglomération toulousaine. L'impact de Veolia sur les PM2-5 est nul.

**Monsieur MARTIN** souhaite savoir, par rapport à l'incinération des boues, s'il n'est vraiment pas possible de faire un distinguo même en présence de nombreuses sources à proximité de la station.

**Monsieur NIQUET** lui répond que les dioxines et furanes ne peuvent pas être tracées, c'est-à-dire qu'on ne peut pas connaître leur origine. Le barbecue que l'on fait dans son jardin par exemple est un très bon émetteur de dioxine. Ça participe également à l'impact global en matière de dioxine et furane. Elles sont mesurées à l'émission et sont parfaitement conformes et même bien inférieures à l'arrêté préfectoral.

**Monsieur LABEYRIE** fait remarquer que sur les questions énergétiques il n'y a aucune valeur, et juste un rapport.

**Madame ROSADO-BOULET** lui répond que ces chiffres seront joints au compte-rendu.

### **Point n° 3 : La méthanisation**

**Monsieur LOUIS** présente le projet de la méthanisation.

**Monsieur MARTIN** indique que les boues de l'Aussonnelle sont intégrées à Ginestous depuis peu. Il n'y a donc pas que les boues de Ginestous. Il se demande alors pourquoi ce n'est pas une ICPE.

**Monsieur MADAMOUR**, Toulouse Métropole, lui répond que les boues de l'Aussonnelle ne sont pas comprises dans le process de méthanisation. Elles iront ailleurs. Elles devront trouver une autre filière.

**Monsieur LOUIS** précise que ce projet fera l'objet d'un dossier avec étude d'impact : station d'épuration et méthanisation avec enquête publique. Cela veut dire que toutes les questions que se posent les associations feront l'objet de développements très approfondis dans le cadre de ce dossier.

**Monsieur MARTIN** indique que les associations souhaitent que dans les commissions de surveillance des sites la méthanisation reste.

**Madame LAURENS** lui répond que normalement la méthanisation n'a pas à être abordée. *en CSS*

**Monsieur LOUIS** rajoute que les sujets pourront être abordés en questions complémentaires sans être le cœur de la CSS .

**Madame ROSADO-BOULET** souhaite apporter un complément sur les boues de l'Aussonnelle. Elle précise que celles-ci n'entrent pas dans Ginestous. Elles partent à la compostière. Il ne faut pas confondre les 14 communes (dont certaines communes où il n'y a qu'une seule rue) raccordées aux eaux usées qui arrivent sur Ginestous et les boues.

**Madame LAURENS** précise que tout sera repris dans l'arrêté.

**Monsieur MADAMOUR** indique que 3 réunions vont avoir lieu sur ce projet.

**Monsieur MARTIN** souhaite connaître quel sera l'impact sur le traitement des boues entre l'assainissement et ce qui existe actuellement .

**Monsieur MADAMOUR** lui répond qu'il n'y a pas de transformation fondamentale. La cale à boue existante va être démolie et reconstruite. On va toucher très peu au process actuel de traitement des boues. C'est surtout le chantier lui-même qui sera plus compliqué à gérer. Pour la filière boue, le seuil d'incinération est maintenu à 8 000 tonnes. Par contre, c'est la fin de l'unité de compostage et le séchage à un rôle de secours lors des phases de maintenance de l'incinération.

#### **Point n° 4 : Questions diverses**

**Monsieur MARTIN** constate que les eaux usées arrivent à la station d'épuration. Dans ces eaux usées, il y a un certain nombre d'éléments qui concerne les nano-éléments. Par exemple, il y a des industries de peinture qui traitent des nano-éléments. Il souhaite savoir ce qui est fait de ces nano-éléments et s'ils sont-toujours présents dans l'eau rejetée dans la Garonne.

**Madame BOUTANT** lui répond qu'aujourd'hui il n'y a pas d'obligation réglementaire pour traiter ces nano-particules. La réglementation impose de mesurer un certain nombre d'éléments. VEOLIA a respecté la réglementation. Certaines substances doivent être contrôlées mais il n'y a pas d'obligation de traitement.

**Monsieur ZONABEND** précise que sur les recherches sur les nano-particules et perturbateurs endocriniens, Toulouse métropole a participé à Kiev en juin 2017 à une conférence sur la chimie de l'eau. À la suite de cette conférence, Toulouse Métropole a signé un accord entre le laboratoire de l'eau de Paul SABATIER et l'université de Kiev.

Au mois d'octobre à l'université d'Atlanta, Toulouse Métropole a également assisté à une table ronde sur l'eau et l'assainissement sur les nano-particules. Une réflexion est menée. Toulouse Métropole souhaite également avoir une eau de bonne qualité.

Désignation des représentants des membres du bureau

- Monsieur Martin, collègue des associations,
- Monsieur Laduguie, collègue des salariés de l'exploitant Véolia,
- Madame Rosado-Boulet, collègue de l'exploitant Véolia,
- Monsieur Zonabend, Toulouse Métropole, collègue des collectivités territoriales,
- Un représentant de la DREAL, collègue des représentants de l'État.

**Monsieur MARTIN** souhaite que le bureau puisse se réunir une fois par an.

En l'absence d'autre question, la séance est levée.

La présidente



Aurélie LAURENS

**Liste des participants**  
**CSS Toulouse-Ginestous - 17 novembre 2017**

**Présidence** : Madame LAURENS, chef du service environnement, eau et forêt à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne.

**Collège ETAT** :

Monsieur Jean NIQUET, DREAL

Madame Amélie GILLET, DREAL

Madame Candice JOFFRES, DREAL

Madame Magali DUHARCOURT, DDT

Monsieur Jean-Christophe ABADIE, DDT

Madame Aurélie LAURENS, DDT

Monsieur Olivier LOUIS, DDT

Monsieur Jean-Luc SCHARFFE, agence de l'Eau Adour-Garonne

**Collège COLLECTIVITES TERRITORIALES** :

Madame Christine COURADE, conseil départemental

Monsieur Pierre MADAMOUR, Toulouse Métropole

Monsieur Aviv ZONABEND, Toulouse Métropole

Madame Estelle BOUTANT, Toulouse Métropole

Madame Ghislaine DELMOND, mairie de Toulouse

**Collège ASSOCIATIONS** :

Monsieur Michel FOLCH, Comité de quartier des Sept-Deniers

Monsieur Régis MIRABEL, Comité de quartier Minimes-Barrière de Paris

Monsieur Marc ROUZAUD, Comité de quartier Minimes-Barrière de Paris

Monsieur Marcel MARTIN, Collectif contre le plan de Ginestous 2000 pour le droit de respirer dans l'agglomération toulousaine

Monsieur Gérard GERVOIS, Comité de quartier de Ginestous-Sesquières

Monsieur Pierre LABEYRIE, Comité de quartier des Ponts-Jumeaux

**Collège EXPLOITANT :**

Monsieur Olivier SARLAT, VEOLIA Toulouse-Ginestous

Monsieur Loïc DEPOUTRE, VEOLIA Toulouse-Ginestous

Madame Belén ROSADO BOULET, VEOLIA Toulouse-Ginestous

**Collège SALARIES DE L'EXPLOITANT :**

Monsieur Michel PERLIN, salarié VEOLIA Toulouse-Ginestous

Monsieur Alain LADUGUIE, salarié VEOLIA Toulouse-Ginestous

Monsieur Pierre BIANNE, salarié VEOLIA Toulouse-Ginestous

Monsieur Laurent PUJOL, salarié VEOLIA Toulouse-Ginestous

**Autres personnalités invitées :**

Madame Sandrine CHENIKI, ATMO Occitanie (ex ORAMIP)

Madame Noëlle NOURY, France Nature Environnement Midi-Pyrénées